

Règlement du Tremplin des Fêtes du Lilas 2019

Ville de Vitry-sur-Seine

Article 1 : Présentation

Le Tremplin des Fêtes du Lilas permet à des artistes musiciens de Vitry, seul ou en groupe, de se produire sur scène le 19 mai 2019 à l'occasion des Fêtes du Lilas (complexe sportif Gosnat). Pour pouvoir participer à ce tremplin, la ville de Vitry-sur-Seine organise une audition au Sub, scène municipale de musiques actuelles.

Article 2 : Conditions de participation

Le musicien (ou la majorité des membres du groupe) doit résider à Vitry.

Le musicien (ou le groupe) doit remplir et signer la fiche d'inscription (voir Article 3). Il doit également fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier et accepter les conditions du présent règlement.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le musicien ou le groupe doit s'inscrire en déposant une fiche d'inscription à la Direction Culture-Sports-Jeunesse (Hôtel de Ville) au plus tard le 29 mars 2019 à 18h.

Cette fiche peut être retirée à la Direction Culture-Sports-Jeunesse (Hôtel de Ville) ou au SUB les mercredis 13, 20 et 27 mars de 15h à 20h ou être téléchargée depuis le site internet du Sub (sub.vitry94.fr).

La fiche doit être accompagnée d'un cd ou clé usb comprenant au moins un morceau permettant d'apprécier le projet artistique du musicien ou du groupe.

Article 4 : Pré-sélection des musiciens ou groupes

Sur la base de l'ensemble des dossiers de candidature (fiche + maquette), une pré-sélection des candidats retenus pour passer une audition sera effectuée.

Les candidats retenus seront contactés dans la semaine le jeudi 3 mai pour connaître le jour et l'heure de l'heure du passage de leur audition.

Article 5 : Déroulement des auditions

Les auditions auront lieu devant un jury composé de 3 professionnels.

Elles se dérouleront comme suit :

- Présentation rapide du musicien ou du groupe
- Présentation de deux morceaux de la création du musicien ou du groupe.

Après audition de l'ensemble des pré-sélectionnés, le jury du Tremplin rendra publique la liste des candidats retenus avant le 6 mai 2019.

La décision du jury est sans appel et ne peut souffrir d'aucune contestation.

Article 6 : Répétition

Des créneaux de répétitions et un accompagnement scénique seront proposés aux candidats sélectionnés afin de préparer le passage sur scène.

Article 7 : Engagement des candidats sélectionnés

Les candidats sélectionnés s'engagent à participer au projet commun du spectacle des Fêtes du lilas le dimanche 19 mai 2019 et à respecter les temps et horaires définis pour chaque prestation.

Les candidats se présenteront sur scène dans la configuration présentée au jury lors de la sélection.

Chaque musicien ou groupe s'engage à respecter ce règlement, ainsi que l'organisation, le jury, les autres candidats et ce, durant toutes les phases de ce Tremplin (depuis l'audition jusqu'au concert). Dans le cas contraire, le musicien ou le groupe se verrait retirer son droit à participer au Tremplin.